



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 4667

#### Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le ministre de la défense sur certaines revendications exprimées par les associations représentatives de retraites de la gendarmerie, notamment en ce qui concerne le bénéfice de la campagne double pour les personnels ayant servi en Algérie entre 1952 et 1962 et l'intégration dans leurs pensions des indemnités de charges militaires. Il lui demande quelle suite il entend donner aux préoccupations exprimées par les retraites de la gendarmerie.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'attribution de la campagne double pour les militaires ayant servi en Afrique du Nord entre 1952 et 1962 est un souhait qui est formulé depuis longtemps par les associations de retraites de la gendarmerie. Cette question doit être appréciée en fonction de la situation générale des pensionnés de guerre : c'est pourquoi le ministre chargé du budget doit analyser les évaluations de coûts de la mesure effectuées par le secrétariat d'État chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, qui a ce dossier en charge. Par ailleurs, l'intégration, dans la pension des militaires de la gendarmerie, des indemnités pour charges militaires ne peut se limiter aux retraites de la gendarmerie. S'appliquant à l'ensemble des militaires, cette mesure n'est pas envisagée dans l'immédiat en raison de son coût très élevé.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4667

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3064